

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à 20h30 au Réservoir à Lunéville, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Rose-Marie FALQUE, M. Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mme Marie-Josèphe GEORGES, M. Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérald FRANÇOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Fabrice LASSIETTE, Mme Murielle GRIFFOUL, MM. Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Mmes Alexandra HUGO-CAMBOU, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, M. Jacques LAMBLIN, Mme Catherine LAURAIN, M. Etienne MAIRE, Mme Colette MANSUY, MM. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Mme Dominique ROBERT, M. Dominique ALISON, Mme Francine GARNIER, MM. Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Mme Audrey FINANCE, M. Joël DONATIN

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Florence DUPAYS*), Mme Jocelyne CAREL, M. Didier COLIN (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), Mme Yvette COUDRAY (*pouvoir à M. Christian GEX*), M. Laurent KUREK, MM. Bernard MICLO (*pouvoir à M. Alain THIERY*), Cédric PERRIN (*pouvoir à M. Bruno MINUTIELLO*), Mmes Christine L'HUILLIER (*pouvoir à M. Jacques DEWAELE*), Catherine LOY, MM. Jean-Marie CLAUDEL, Bernard RATEAU, Hervé BERTRAND (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), M. Gérald BARDOT (*pouvoir à Mme Alexandra HUGO-CAMBOU*), Mme Barbara BERTOZZI-BIEVELOT (*pouvoir à Mme Anne-Marie di MARINO*), MM. Frédéric BREGÉARD (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Jonathan HAUVILLER (*pouvoir à M. Frédéric CHAUMET*), Pascal L'HUILLIER (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*), Mmes Catherine PAILLARD (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), MM. Jean-Luc DEMANGE, Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Jacques PISTER

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Michel BOESCH, Stéphane DECUGIS, Mmes Virginie GENOT, Christelle VIVOT,

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FRANÇOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Alexandra HUGO-CAMBOU

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 30 JUIN 2022 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2022-092 : Environnement - Présentation et approbation du diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le réchauffement climatique a désormais atteint des niveaux très préoccupants. Selon le Groupe Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) la décennie 2011-2020 est plus chaude de 1,1°C que tout le demi-siècle 1850-1900. Afin d'endiguer la hausse des températures du globe et atténuer ses conséquences néfastes pour le climat et les populations, les dirigeants du monde se réunissent dans des conférences dénommées sommet de la Terre ou COP (Conférence des Parties). Au cours de la 21^{ème} édition (COP21) tenue à Paris, résolution fût prise de contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous de +2°C. Transcrit dans la législation nationale, la résolution de la COP21 aboutit à la mise en place de la loi de Transition énergétique du 17 août 2015, réactualisé par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, qui fait obligation de l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017, regroupant plus de 20 000 habitants. (Article L.229-26 du code de l'environnement).

Les objectifs réaffirmés par cette loi sont :

- La réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) de 40% en 2030 par rapport à 1990
- Réduction de 30% de consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie en 2030

Fortement engagé dans la transition énergétique et afin d'être conforme à la loi, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a adopté, en sa séance du 4 septembre 2017, une délibération portant élaboration d'un PCAET.

Document cadre réglementaire de la politique énergétique et climatique, le PCAET est un projet territorial de développement durable territorial. Prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, de la politique énergétique et climatique, le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, défini par les articles R.229-51 et R.221-56 du code de l'environnement.

Comme indiqué dans son texte d'adoption, la concertation et la communication permanente entre tous les acteurs du territoire durant toute son élaboration constituent l'une des clés de la réussite du PCAET.

Résumé du diagnostic

Trois thématiques ont été abordées pour l'établissement du diagnostic. La qualité de l'air, la consommation énergétique ainsi que la part d'énergie renouvelable consommée et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Sept secteurs ont été scrutés pour leur impact sur les trois thématiques citées plus haut. Ce sont l'agriculture, les déchets, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire, le transport routier et le transport non-routier.

I) La Qualité de l'air

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, la quantification de six polluants atmosphériques est recommandée par l'ATMO, l'association source des données. Ce sont les oxydes d'azote (NO_x), l'ammoniac (NH₃), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les particules fines (PM10 et PM2,5) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Même si tous ont été détectés, seuls trois ont été trouvés en quantité importantes dans l'air du territoire de la CCTLB. Ce sont l'ammoniac, les NO_x, et les COVNM qui représentent respectivement 30%, 28% et 24% de la totalité des polluants atmosphérique. L'ammoniac a pour principale source l'agriculture (94%), Les Nox proviennent essentiellement du transport routier (74%), et les COVNM sont émis surtout par le secteur résidentiel (64%).

II) La consommation d'énergie et part d'Energie renouvelable

Sur le territoire de la CCTLB il a été consommé 1176 Gwh d'énergie. 14% de cette énergie est d'origine renouvelable, principalement fournie par le Bois-Energie. Deux secteurs se partagent la plus grande part de l'énergie consommée. Ce sont le transport routier (40%) et le résidentiel (33%)

III) Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les principaux GES sont émis à partir de notre territoire. Il s'agit essentiellement du dioxyde de carbone (74%) que suivent en quantité moindre le méthane (12%), le protoxyde d'azote (11%) et les composés florés (1%).

IV) Le transport routier, l'agriculture et le résidentiel, trois secteurs à fort impact environnemental sur notre territoire.

Ces trois secteurs d'activité ont les impacts les plus importants sur chacune des thématiques observées au cours de ce diagnostic. Concernant le transport routier cela est dû principalement à l'utilisation de la voiture individuelle et à la présence sur le territoire des Nationales N4 et N59, deux voies de transit importants vers la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse. Les effets de l'agriculture proviennent essentiellement de la fertilisation des sols et de l'élevage avec la fermentation entérique et la gestion des déjections. Quant au résidentiel, son impact provient en grande partie à l'ancienneté du parc résidentiel, au chauffage et à la production de l'eau chaude sanitaire.

V) Tendance d'évolution et perspectives

Selon le mode de projection utilisé, on observe une tendance à la baisse, qu'il s'agisse des quantités de polluants atmosphériques ou de GES dans l'atmosphère du territoire, ainsi que de la consommation énergétique. Cependant, cette tendance à la baisse est largement insuffisante pour parvenir aux résultats attendus. Il faudra par conséquent redoubler d'effort pour atteindre les objectifs fixés par la loi en début du PCAET.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le diagnostic du PCAET, ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Acte de la fin des travaux du diagnostic du PCAET
- Approuve les résultats des travaux du diagnostic du PCAET
- Autorise dans le cadre de la concertation permanente la mise à disposition, sur demande, du diagnostic à tous les acteurs du territoire.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la continuation du PCAET sur la base des résultats du présent diagnostic.

Fait et délibéré à Lunéville, le 23 juin 2022.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.06.24 15:30:45 +0200
Ref:20220624_115402_1-1-O
Signature numérique
le Président